



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-059

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

# Sommaire

**74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

**74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2023-03-16-00002 - Arrêté n°2023-0111 du 16 mars 2023 portant  
dérogation temporaire au repos dominical (4 pages)

Page 3

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2023-03-16-00002

Arrêté n°2023-0111 du 16 mars 2023 portant  
dérogation temporaire au repos dominical



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Haute-Savoie**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le jeudi 16 mars 2023

**Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Arrêté n°2023-0111 du 16/03/2023  
Portant dérogation temporaire au repos dominical**

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20 à L 3132-23, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS/SG/2023-0088 du 02 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie à Madame Delphine THERMOZ, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des affaires concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 06 mars 2023 par la société GEOLITHE, dont le siège social se situe 181 rue des Bécasses, 38920 Crolles, dans le cadre d'une opération pour le compte d'EDF, sur le site collecteur sud de la galerie d'EDF d'Emosson, 74660 Vallorcine, concernant 8 salariés volontaires du pôle Eau de la société, le dimanche 19 ou 26 mars 2023 selon les conditions météorologiques permettant ou non l'hélicoptage des salariés ;

VU l'avis favorable du comité social et économique de la société GEOLITHE en date du 02 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 09 mars 2023 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du code du travail précise que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- a Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- b Du dimanche midi au lundi midi ;
- c Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- d Par roulement à tout ou partie du personnel. »

**CONSIDERANT** que cette demande de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le cadre d'une opération consistant à effectuer un relevé topographique, géophysique et un carottage béton, nécessitant une interruption du fonctionnement de l'usine hydroélectrique EDF de Vallorcine et de la production électrique ;

**CONSIDERANT** que le transport des salariés sur le site collecteur sud de la galerie d'EDF d'Emosson, 74660 Vallorcine peut se faire uniquement par hélicoptage ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical est motivée par la volonté d'assurer la continuité de la production hydroélectrique sur le site de la galerie EDF d'Emosson 74660 Vallorcine, pour éviter des coupures d'électricité impactant le public ;

**CONSIDERANT** que la non-participation des salariés visés dans la demande à cette opération serait préjudiciable au public au sens de l'article L.3132-20 du code du travail ;

#### ARRÊTE

Article 1er : **La société GEOLITHE**, dont le siège social se situe 181 rue des Bécasses, 38920 Crolles, est autorisée à déroger à l'octroi du repos dominical, sur le site collecteur sud de la galerie d'EDF d'Emosson, 74660 Vallorcine, pour ses 8 salariés volontaires du pôle Eau, le dimanche 19 ou 26 mars 2023, selon les conditions météorologiques permettant ou non l'hélicoptage des salariés.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET et par délégation,  
La directrice départementale  
adjointe de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Haute-  
Savoie



Delphine THERMOZ

### **Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- **un recours gracieux** présenté à Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie
- et/ou **un recours hiérarchique** devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social - sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - 39-43 quai André Citroën -75739 PARIS CEDEX 9
- et/ou **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

